

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 17

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la  
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur Philippe POMAR,  
Premier adjoint ;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 23

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**03 avril 2024**

Mesdames et Messieurs Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama  
KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Adjoint.

DELIBERATION N° 2024-50

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves  
DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN,  
Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René  
GIACALONE, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

OBJET :  
**CONTRAT D'ETUDE DE  
PREFIGURATION D'UNE  
EXPOSITION ITINERANTE :  
HISTOIRE ET PERSPECTIVES  
DE L'INDUSTRIE – FOS-SUR-  
MER**

**Procurations étaient données à :**

Nicolas FERAUD par Philippe TROUSSIER,  
Anne BACHMAN par Jean-Philippe MURRU,  
Laurence LE BIAN par Cédric ALOY,  
Sonia BOUCHOUL par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,  
Jean-Michel LEROY par Janine NERANI,  
Philippe POMAR par Jeanine PROST,  
Richard GASQUEZ par Marie-José GRANIER.

**Etaient absents :**

Thierry MEGLIO,  
René RAIMONDI,  
Anne-Caroline WALTER CIPREO,  
Pascale BREMOND,  
Jean-Marc HESSE,  
Philippe MAURIZOT,  
Angélique HUMBERT,  
Isabelle ROUBY,  
Wilfrid PIGNATEL.

**Secrétaire de Séance :**

Laurence LE BIAN, conseillère municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,  
Vu la délibération n°2023-135 du conseil municipal du 18 décembre 2023 relative à l'approbation de l'organisation, par la ville de Fos-sur-Mer, d'une exposition itinérante sur demande du Laboratoire Territorial Fos Berre,  
Vu le projet de contrat d'étude de préfiguration ci-après annexé,

Considérant que sous l'impulsion de Monsieur le Sous-Préfet du département des Bouches-du-Rhône, un Laboratoire Territorial a été créé en mars 2023 pour réunir tous les acteurs citoyens, scientifiques et institutionnels des 21 communes de l'arrondissement et accompagner ce mouvement d'ensemble.

Considérant que cette instance vise également à informer le grand public pour faire émerger une vision stratégique partagée du territoire à l'horizon 2040.

Considérant que dans ce cadre, la ville de Fos-sur-Mer a été désignée porteur du projet de création d'une exposition itinérante ayant pour thème l'industrie, la Ville ayant été autorisée à y associer toute entité de son choix.

Considérant que la Ville mène ainsi une étude de définition de l'objet et du format d'une future exposition itinérante sur les enjeux et l'avenir du territoire industriel Fos-Berre qui sera portée par la commune de Fos-sur-Mer, dans un cadre de partenariat avec la Sous-préfecture d'Istres en sa qualité de Direction de projet du laboratoire territorial industrie Fos-Berre, la Métropole Aix Marseille Provence, le GPMM et l'association PIICTO. Cette exposition visera le grand public et le public scolaire. Qu'elle portera sur le devenir du périmètre industriel englobant la zone industrialo-portuaire (ZIP) du GPMM et le pourtour de l'étang de Berre.

Considérant qu'afin d'identifier les conditions de mise en œuvre de cette exposition, la ville a sollicité la SPL Sens Urbain pour conduire les études de définition. Que l'étude permettra de définir, sur la base de données scientifiques et historiques à identifier, la préfiguration d'une exposition itinérante et les conditions de mise en œuvre. Que cette étude sera une aide à la décision pour permettre d'engager en suivant la faisabilité complète du projet d'exposition retenue.

Considérant que le montant total de la prestation est défini à hauteur de 25 000€ HT soit 30 000€ TTC, étant rappelé que la Ville de Fos-sur-Mer a obtenu une subvention du FNADT de 30 000€ pour conduire cette étude.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,  
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**1. APPROUVE** le contrat d'étude à passer avec la SPL Sens Urbain pour la préfiguration d'une exposition itinérante sur l'histoire industrielle et ses perspectives, pour un montant de 30 000€ TTC.

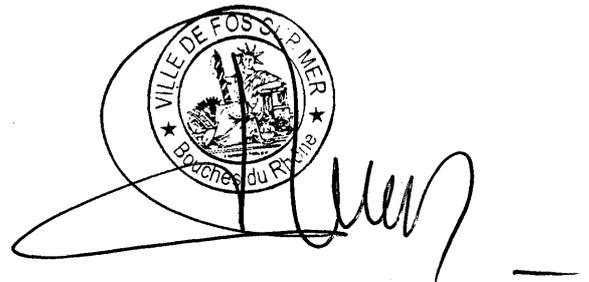
**2. DESIGNÉ** Philippe POMAR étant la personne compétente pour représenter la Commune pour l'exécution du contrat d'étude, l'autoriser à signer et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution et les éventuels avenants.

3. **AUTORISE** Philippe POMAR à signer la convention d'étude avec la SPL Sens Urbain, ainsi que tous les actes en découlant.
4. **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
5. **AUTORISE** Philippe POMAR à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**23 votes POUR et 1 ABSTENTION (Jean FAYOLLE)**

Fait à FOS-SUR-MER, le 09 avril 2024

**Le Premier adjoint**  
**Philippe POMAR**

The image shows a circular official seal of the Commune de Fos-sur-Mer. The seal features a central emblem with a sun, a tree, and a building, surrounded by the text "VILLE DE FOS-SUR-MER" and "Bouches du Rhône". Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Philippe Pomar".

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.